

APPEL A CANDIDATURES À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce conseil d'administration est présidé par le Maire et il est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune"



Documents

[APPEL A CANDIDATURES](#)